



**Evaluations des épreuves de
l'examen régional Moniteur Fédéral 1^{er}
degré**

Commission Technique Régionale Ile de La Réunion

Collège Régional des Instructeurs

septembre 2011

Préambule

Dans le cadre de la modification de l'examen du MF1, je vous propose ce document de synthèse. La région Réunion propose des grilles d'évaluations pour chacune des épreuves de l'examen MF1.

Si nous entérinons ce document, ces grilles feront références lors des examens qui auront lieu localement.

Ce document est destiné à la fois :

- aux stagiaires,
- aux candidats,
- aux formateurs,
- et enfin aux jurys d'examens.

C'est un outil d'information et de formation utilisable en autoévaluations et en évaluations.

Comme tous les documents d'évaluation, il reste perfectible. Comme tous les documents d'évaluation, il évoluera. Toutes les remarques constructives que les différents utilisateurs pourront faire seront prises en compte lors de prochaines mise à jour.

Remerciements aux instructeurs qui ont participé à sa conception pour leur disponibilité et leur engagement.

Eric Crambes,
Président de la CTR Réunion

Sommaire

1. Pédagogie de la pratique
2. Epreuve d'organisation et de sécurité
3. Pédagogie de la théorie
4. Epreuve de remontée d'un plongeur en difficulté de - 25 m
5. Réglementation
6. Charte du moniteur fédéral 1^{er} degré
7. Charte de l'examen moniteur fédéral 1^{er} degré pour les candidats et les jurys

FFESSM - Comité Régional de la Réunion - Commission Technique régionale
Examen du monitorat fédéral 1 degré
Grille d'évaluation des épreuves de pédagogie 1 et 3.

Epreuve de pédagogie 1 et 3 :	Note sur 20

CANDIDAT: _____ **Jury:** _____ - _____ **Date:** _____

<i>Critères de l'évaluation</i>	Appréciation
1. OBJECTIF DE SEANCE (opérationnel) Présente le thème et le replace dans le contexte général de la formation. Définit l'objectif de séance de manière univoque	
2. DEROULEMENT ET CONTENU DE LA SEANCE Propose et suit une progression adaptée (pré-requis) Respecte l'objectif de séance Sais s'adapter aux acquis des élèves (évaluation diagnostique) Gère le temps imparti et les moyens à disposition Adapte le déroulement et le contenu de la séance aux circonstances (matériel) Justification et explication des exercices	
3. CHOIX ET UTILISATION DES OUTILS PEDAGOGIQUES Utilise les analogies et des exemples adaptés (théorie) Réalise des démonstrations et propose des éducatifs judicieux (pratique et préparatoire) Choisis avec pertinence et utilise de manière appropriée les moyens	
4. CAPACITE A L'ANIMATION a. L'élocution: S'exprime clairement et précisément, sait varier le ton. b. L'écriture: Ecrit lisiblement et suffisamment grand c. Les attitudes et comportements Anime la séance, la rend agréable Prend en compte et maintient les motivations (l'intérêt) des élèves Est à l'écoute des élèves, prend en compte leur demande, les valorise Organise son espace de communication (soleil, confort) Met en place un code de communication spécifique	
5. L'EVALUATION a. Met en place un système d'évaluation approprié des compétences En cours de séance En fin de séance b. Analyse et évalue sa pratique pédagogique	
6. LE CONTEXTE SECURITAIRE a. Sécurité liée à l'organisation: Met en place un dispositif sécuritaire b. Sécurité active de moniteur Prend en charge ses élèves Anticipe les situations critiques, par son observation, par son placement Note : La sécurité active du moniteur ne doit pas inhiber l'action de formation.	
7. REPONSES AUX QUESTIONS POSEES Le stagiaire est capable d'expliquer et de justifier ses choix Les questions et réponses apportées permettent aux membres du jury d'affiner leurs observations des différentes rubriques. Propose une séance suivante	

Note : Un comportement dangereux ou un hors sujet est éliminatoire.

Observations du jury

**FFESSM - Comité Régional de la Réunion - Commission Technique régionale
2 - Epreuve d'organisation et de sécurité**

Candidat : _____ Sujet N° _____ Date : _____

Compétence évaluée.	Critères d'évaluation.	Appréciations
Compréhension, interprétation du sujet.	- absence de hors sujet, - respect du sujet et de ses limites.	
Prise en compte du contexte décrit dans le thème proposé.	- situation du niveau du / des élèves, - identification et prise en compte du cadre de l'action (milieu, durée, situation dans la formation, réglementation etc.).	
Élaboration d'une stratégie de formation.	- identification des contraintes de l'action, - définitions d'objectifs de formation, - planification, - proposition d'éléments d'évaluation et / ou de possibilité d'évolution.	
Connaissances en pédagogie (principes et méthodes).	- compréhension et usage d'un vocabulaire spécifique et adapté, - discours et argumentaire s'appuyant sur des références pédagogiques.	
Connaissance des cursus, contenus de formation et examens fédéraux.	- connaissance approfondie de la réglementation fédérale et du code du sport, - connaissance de l'ensemble des cursus de formation des pratiquants.	
Construction d'une réponse en adéquation avec l'activité du MF1.	- réalisme et faisabilité des propositions, - évaluation des moyens nécessaires, - cohérence de l'organisation spatiale et temporelle, - références à l'expérience personnelle, - identification des difficultés potentielles et anticipation de solutions.	
Mise en place d'une évaluation.	- connaissance des méthodes d'évaluation, - intégration de l'évaluation dans la proposition, - mise en place de l'évaluation de son action de formation.	
Sécurisation de la formation.	- identification des risques, des dangers liés à la pratique, - proposition de méthodes permettant de réduire ces risques, - définition du dispositif de sécurité.	
Communication, et animation lors de l'entretien avec les pairs.	- expression orale claire et vocabulaire adapté, - exposé structuré, - gestion du temps, - utilisation des moyens disponibles (tableau, paper-board etc.)	
Gestion globale d'une équipe.	- présentation et argumentation du projet, - motiver et faire adhérer l'équipe, - être à l'écoute des questions et / ou remarques, - savoir expliquer pour convaincre de la pertinence de ses choix.	
Attitude face aux questions du jury.	- écoute du jury et compréhension des questions posées, - réponses argumentées.	
OBSERVATIONS		Note sur 20

* Compte tenu du sujet, certaines compétences peuvent ne pas être évaluées ou s'avérer sans objet.

4 - Remontée d'un plongeur en difficulté de - 25 m

Précision(s).

Les épreuves pratiques se font sans l'aide d'éléments extérieurs, les candidats intervenant sur un moniteur. Chaque membre de la palanquée est équilibré à l'aide de son propre gilet à la profondeur de -25m, le départ se fait du fond ou en pleine eau en flottabilité nulle. Le décollage et la remontée peuvent s'effectuer à la palme et ou au gilet. Elle s'arrêtera après le temps de tractage en surface fixé par le jury.

Ce qui est éliminatoire	Cochez
Une note inférieure à 05/20 ou Epreuve pas faite	
Ventilation de la victime pas assurée, elle boit ou lâché du détendeur sur le plongeur inconscient	
Vitesse de remontée supérieure à 17m/min	
Descente de plus d'1 m à la prise en charge	
Plus de 5 secondes à la réaction	
Redescente pendant l'épreuve	
Percer la surface sans arrêt marqué	
Temps de tractage en surface inférieur au temps fixé par le jury avant l'épreuve	
Eléments observables de l'évaluation	Oui/Non
1 - La prise en charge de la victime	
Temps de prise en charge court dans les 3 secondes	
Réponse en adéquation par rapport à la situation	
Décollage efficace à l'aide du gilet ou des palmes	
Maintien efficace de la victime	
Contrôle de la vitesse à l'aide du gilet ou des palmes entre 10 et 15 m/min	
<i>Confort et communication</i>	
<i>Précision du geste</i>	
<i>Contrôle visuel réel</i>	
2 - La remontée	
Vitesse de remontée linéaire préconisée par la sécurité (entre 10 et 15m/min)	
Vitesse de remontée décroissante en approche surface	
Prise en compte de la victime	
Contrôle de la conscience régulier et réel	
Capacité à adapter son comportement à la situation rencontrée et à son évolution.	
La ventilation de la victime est assurée sans interruption et efficace.	
3 - Retour surface	
Approche progressive de la profondeur du palier	
Arrêt franc entre -5m et -3m	
Tour d'horizon stabilisé et efficace	
Maintien stabilisé de paliers éventuels de 30 s minimum	
4 - Sécuriser la victime	
Bateau recherché et trouvé	
Signal de détresse face au bateau	
Victime tractée en direction du bateau, une partie du binôme toujours visible à la surface (SGS modérément gonflée)	
<i>Contrôle de la conscience</i>	
<i>Puissance du tractage en surface</i>	
Ce qui est évaluable	Notez
La surface est atteinte sans technicité, sans efficacité, sans confort, sans arrêt franc à - 3m, sans tour d'horizon efficace, avec la sécurité minimale et le tractage est réalisé sans efficacité: $\pm 5/20$.	
Le plongeur fait l'épreuve définie sans technicité, sans efficacité et sans confort $\pm 8/20$.	
Le plongeur fait preuve d'une technicité stéréotypée sans adaptation et la sécurité est assurée: $\pm 12/20$.	
Le plongeur fait preuve de technicité, d'efficacité, d'adaptation et la sécurité est optimale: $\pm 16/20$.	
Démonstration parfaite : 20/20.	

5 - réglementation

Précision(s).

L'épreuve de réglementation se fait à l'écrit, la durée de l'épreuve est d'une heure

Ce qui est éliminatoire	Cochez
Une note inférieure à 10/20	
Epreuve pas faite	

CHARTRE DU MONITEUR FEDERAL 1^{er} degré

Moniteur Fédéral 1er degré

Délivré à Ile de La Réunion, le _____

La FFESSM qui qualifie aujourd'hui le signataire de la présente charte s'engage à :

- Valoriser sous toutes les formes les qualifications de moniteur fédéral
- Permettre aux moniteurs fédéraux d'actualiser leurs connaissances
- Privilégier les moniteurs fédéraux dans toutes les actions entreprises

Nonobstant le règlement en vigueur qui définit des prérogatives d'enseignement de plongée selon divers niveaux, **seuls les enseignants reconnus comme moniteurs fédéraux** (ainsi que les initiateurs de club et les initiateurs de club avec capacitaire) **peuvent**, en regard de leurs prérogatives respectives de certification :

- Valider les compétences de plongeurs en vue de l'obtention des brevets ou des qualifications délivrés par la FFESSM
- Valider les unités constitutives des cursus fédéraux
- Délivrer tout ou partie des brevets ou qualifications délivrés par la FFESSM

Chaque moniteur fédéral prend l'engagement moral de se conformer aux obligations suivantes :

- Appliquer les cursus fédéraux de formation, principes de l'Ecole Française de Plongée, et respecter les conditions de qualification définies dans le Manuel du Moniteur
- Respecter la réglementation fédérale nationale et internationale (Cmas), les textes légaux et réglementaires en vigueur.
- Défendre et respecter la Charte du plongeur responsable, dont la FFESSM est partenaire
- Respecter les conditions de sécurité et veiller à établir tout moyen en la matière
- Actualiser ses connaissances pratiques, pédagogiques, environnementales, théoriques, conditions nécessaires au maintien et à la jouissance de son statut

Enfin....

Représentant la FFESSM et la technique de plongée, le Moniteur Fédéral est un exemple pour l'ensemble de la jeunesse, des plongeurs et des autres moniteurs. Il doit se comporter en toutes circonstances en conformité avec les responsabilités que lui confère son brevet.

Il doit avoir une conduite dans le respect du savoir-vivre à l'égard de ses pairs et de ses dirigeants, et toujours conserver une attitude de conciliation favorisant la bonne entente et la cohésion. A cet égard il ne tiendra pas de propos diffamatoires ou calomnieux ni à l'égard d'un de ses pairs, ni à l'égard de ses dirigeants.

Il se doit de respecter les bons usages, l'éthique et l'image de la Fédération et de ses disciplines.

Le Président
du Comité Régional Ile de La Réunion

Le Président de la Commission
Technique Régionale

Le Lauréat

MONITORAT FEDERAL 1^{er} DEGRE

Conformément à la charte des jury et examen fédéraux de juin 2006, l'ensemble des candidats à l'examen au brevet de moniteur fédéral 1^{er} degré est tenu de prendre connaissance des conditions de candidature et à les signer.

Chaque candidat prendra connaissance des conditions ci-dessous et signera en bas de deuxième page après y avoir inscrit son nom.

Obligations des candidats et des membres du jury

- Afin de prévenir des situations préjudiciables au bon déroulement de l'examen, les candidats et les membres du jury s'efforcent d'adopter, chacun vis-à-vis des autres, une attitude courtoise et respectueuse.
- Cette recommandation concerne également les médecins fédéraux et les observateurs éventuellement prévus par la commission technique.
- Si un candidat se sent anormalement traité (considéré) par un autre candidat ou un membre du jury, il doit en faire part sans délai au président du jury.
- Si un membre du jury est témoin d'un comportement anormal d'un autre membre du jury ou d'un candidat, il doit en faire part sans délai au président du jury.
- Afin que les candidats puissent préparer sereinement toutes les épreuves, aucune appréciation ou indication sur la qualité de leur prestation ne leur sera donnée par les membres du jury pendant ou après chaque épreuve.
- Afin qu'un membre du jury ne puisse être influencé, dans un sens ou dans l'autre, les notes attribuées aux candidats par d'autres membres du jury et généralement collectées par le secrétaire de l'examen, ne leur sont pas communiquées avant la délibération.
- Les candidats sont tenus de se présenter à toutes les épreuves selon le planning défini, et doivent se tenir à la disposition du jury pendant toute la durée de la session.
- Les membres du jury sont tenus de participer à l'ensemble de l'examen, sauf cas de force majeure présenté au président du jury.
- Les membres du jury signalent au président les candidats pouvant les placer en situation de conflit d'intérêt (lien familial, professionnel, etc...), qui en tiendra compte dans la mesure du possible.
- Dans le cas de l'examen MF1 ou MF2, les candidats s'engagent à signer la charte dont ils ont pris connaissance en même temps que les conditions de candidature à l'examen présenté.

Délibération du jury

- Tout membre du jury s'engage à respecter l'esprit des textes de la commission technique.
- Une note n'est jamais diminuée lors des délibérations.
- Seules les notes définitives peuvent être conservées par les membres du jury.
- Si un membre du jury est contraint de quitter l'examen ou de ne pas participer aux délibérations, ses observations particulières doivent être notées par écrit et mises à disposition du président du jury avant son départ.